

## AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

### **POINTS 15, 16 ET 17 : APPROBATION DES AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE**

3 annexes

- n°12560-23300-2 - Alsh Périscolaire
- n°12560-23343-2 - Alsh Extrascolaire
- n°12560-43752-2 - Accueil ados

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Alsh Périscolaire, Extrascolaire, Accueil ados visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh: il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire, périscolaire et accueil Adolescents par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;

- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours.

Concernant l'avenant Périscolaire les points supplémentaires suivant sont pris en compte :

- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;

- La Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 permet de simplifier les financements :

- en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)
- en fusionnant l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) à la Prestation de service Alsh périscolaire à partir du 1er janvier 2025 ;

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 2 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** les avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » - « Accueil Extrascolaire » - « Accueil Périscolaire » Bonus « territoire Ctg » - Ville de Marolles-en-Brie, ci-annexés.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tous les actes afférents.

Remarque : chaque avenant fait l'objet d'une délibération spécifique (=3)